

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LASGRAÏSSES étant assemblé en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Salle de Ferrières, après convocation légale adressée par le Maire sortant, Monsieur Alain ASSIÉ et sous la présidence d'Alain ASSIÉ, Maire.

Étaient présents : Alain ASSIÉ, William VERGNES, Saadia OUMOUZOUNE, Alain REILLES, Patricia MAUREL, Vincent PAKULA, Nathalie BARDOU, Guillaume DOUZIECH, Stéphanie TABOURIN-CABANES, Florian GUIBBAUD, Christel DELPAS, Ito BALAHY, Fanny GERBET, Laurent RICHARD, Christine TROUCHE-VIGUIER.

Absents excusés et non représentés : Néant.

Absent excusé et représenté : Néant.

Secrétaire de séance : Alain REILLES.

Date de la Convocation le 17 mars 2026 - Date d’Affichage : le 17 mars 2026

Nombre de Conseillers :	15	Abstentions :	0
Présents :	15	Vote pour :	15
Votants :	15	Vote contre :	0
Quorum :	8		

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1, R2123-23 R2151-2 et R2151-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l’engagement dans la vie locale et à la proximité de l’action publique,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l’exception de l’indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l’installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d’un ou de plusieurs de ses membres, à l’exception du maire, est accompagnée d’un tableau annexe récapitulant l’ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n’a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Considérant que pour une commune comprise entre 500 et 999 habitants, le taux maximum de l’indemnité de fonction d’un adjoint est fixé à 11,77 % de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que la commune de LASGRAÏSSES compte 565 habitants au 1er janvier 2026,

Délibération n°2026/014/03/22

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

DECIDE :

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
 - ⇒ 1er adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - ⇒ 2e adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - ⇒ 3e adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.
- - Que Monsieur le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à LASGRAÏSSES, le 22 mars 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

de sa transmission en Préfecture le : 23/03/2026

de sa publication / de sa notification le : 23/03/2026

**Le Maire,
Alain ASSIÉ**



**Le Secrétaire de Séance,
Alain REILLES**



Tableau annexe récapitulatif des Indemnités
COMMUNE DE LASGRAÏSSES
(article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION 565 HABITANTS
(art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints

44.3 % de l'indice brut 1 027 + ((4 x 11.77 %) de l'indice brut 1 027) = 91.38 % de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Adjoints au maire avec délégation

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE INDICE BRUT TERMINAL
1 ^{er} adjoint	VERGNES William	483.81	11,77
2 ^{eme} adjoint	OUMOUZOUNE Saadia	483.81	11,77
3 ^{eme} adjoint	REILLES Alain	483.81	11,77